



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2016

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, MARSEILLE Julie, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. DONEUX Alexandre qui a donné pouvoir à M. GRANGE Pierrick, M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis et Mme MOUSSA Sylvie qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Léa.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : M. MAHOUY Franck

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 28 octobre 2016 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2016. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTEES MECANIQUES

Avant d'engager toute discussion au niveau du service des Remontées Mécaniques, il est convenu que Catherine OLLIEU employée par la Régie des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participera pas au vote des différentes délibérations y afférent, et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Fonctionnement et gestion Hiver 2016/2017

1) Evacuation des personnes victimes d'accident de ski.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention a été signée avec le S.A.F., concernant les secours hélicoptérés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, comme l'hiver 2015/2016, une convention avec la société d'ambulances ALP'AMBULANCES de GAP.

Celle-ci propose, pour la saison d'hiver 2016/2017, d'intervenir à la demande et de procéder à l'évacuation des blessés pour un montant forfaitaire de 210 € T.T.C. par intervention.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société ALP'AMBULANCES de GAP l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus proche et ce, pour la saison d'hiver 2016/2017. Le coût de l'intervention étant fixé forfaitairement à 210 € T.T.C.

2) Secours hélicoptérés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année

2016/2017 (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017).

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir (du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal établit que les tarifs pour l'année 2016/2017 seront de 55 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

3) Convention avec le S.D.I.S. relative à l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a délibéré sur le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Le tarif ainsi défini pour la saison 2016/2017 est de 219,00 € pour les évacuations effectuées entre 8h et 22h, et de 279,00 € pour les évacuations effectuées entre 22h et 8h.

Le Conseil Municipal approuve le tarif relatif à l'évacuation d'urgence consécutive à un accident de ski, fixé par le S.D.I.S. pour la saison 2016/2017, tel que décrit ci-dessus.

4) Tarif Animation – Inscription course Laetitia Roux - Station de Réallon – Hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des remontées mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la 9^{ème} édition de la course de ski de randonnée nocturne, la Laetitia Roux, le 7 Janvier 2017.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Inscription individuelle course : 15 euros

Inscription individuelle course + repas : 28 euros

Inscription individuelle repas seulement : 13 euros

Monsieur le Maire rappelle que, pour plus d'efficacité, les inscriptions, ainsi que le chronométrage et le classement des coureurs sont assurées par la société Génialp et précise que le solde entre le montant des inscriptions perçues par Génialp et le coût de la prestation assurée par Génialp est reversé à la Régie des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs proposés pour l'inscription à la course de ski de randonnée nocturne la Laetitia Roux, 9^{ème} édition, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2016/2017.

5) Fonctionnement Remontées Mécaniques. Convention d'aménagement, d'entretien et d'animation des espaces freestyle du domaine skiable de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon, la Régie des remontées mécaniques de Réallon s'est donné pour objectif de développer de nouveaux « services domaine skiable » à destination de ses cibles de croissance.

L'aménagement et l'animation d'«Espaces Freestyle» sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Ces missions requièrent les compétences et les savoir-faire de professionnels spécialisés dans les domaines suivants : conception et entretien d'espaces de glisse spécialisé, organisation d'animations, d'événementiels et compétitions spécialisés dans le freestyle, recherche de sponsors dans les activités freestyle. Une partie de

ces missions se déroulent avant la saison d'hiver : réparation des modules, préparation du terrain, planification des événements. Une autre partie de ces missions se déroulent durant la saison d'hiver : entretien des espaces, animation des espaces, organisation des évènements et des compétitions.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Association Ski Club de Réallon a pour but de développer la pratique du ski sous toutes ses formes et pour tout public. Elle dispose pour cela des moyens d'action suivants : la formation technique au ski sous toute ses formes (et disciplines associées) et à la pratique de la compétition, par ses moniteurs brevetés et formés à l'aménagement d'espace de compétition, l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité avec la participation des fédérations et des groupements sportifs affiliés.

Monsieur le Maire précise que le Ski club de Réallon propose à ses adhérents un encadrement freestyle, nommé la Real'Team. 2 moniteurs de ski brevetés et formés à l'aménagement d'espaces de compétition et de nouvelles pratiques de glisse, assurent cet encadrement pour le compte du ski-club de Réallon. Cet encadrement nécessite l'utilisation des Espaces Freestyle tout au long de la saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon en vue de lui confier les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération forfaitaire annuelle de 4.000 € H.T. pour la saison hivernale 2016-2017.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention dans laquelle sont décrites les missions confiées au Ski-Club de Réallon.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon pour assurer les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération forfaitaire annuelle de 4.000 € H.T., pour la saison hivernale 2016-2017 et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget primitif de fonctionnement 2017.

6) Déclenchement des avalanches par hélicoptère. Hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par SAF HELICOPTERE relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2016/2017.

La société SAF HELICOPTERE propose, pour l'hiver 2016/2017, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 1835 euros H.T. l'heure de vol et de 67 euros H.T. par treuillage.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7) Formation des pisteurs secouristes / Recyclage Artificier – Hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire suivre une formation recyclage "Artificier" aux pisteurs secouristes titulaires de la formation Artificier et employés par la Régie des Remontées Mécaniques.

L'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches propose de dispenser cette formation "recyclage Artificier" sur une demi-journée aux Orres, le jeudi 1er décembre 2016 au matin.

Le coût maximal de cette formation sera de 90 € la demi-journée pour un stagiaire.

Le Conseil Municipal décide de la participation de 4 pisteurs secouristes à la demi-journée de formation du stage "recyclage Artificier" organisée par l'A.N.E.N.A. et décide de prendre en charge les frais occasionnés par ce stage.

8) Formation des pisteurs secouristes / Recyclage CFAPSE – Hiver 2016/2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire suivre une formation de recyclage Premier Secours en équipe niveau 1 et 2 aux pisteurs secouristes titulaires de la formation CFAPSE et employés par la Régie des Remontées Mécaniques.

L'Association Nationale des Pisteurs Secouristes propose de dispenser cette formation sur une journée.

Le coût de cette formation est de 560 euros pour un groupe de 7 stagiaires maximum, cette formation sera dispensée dans les locaux du Service des Remontées Mécaniques de Réallon le mercredi 30 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide de la participation de 7 pisteurs secouristes à la journée de formation organisée par l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes telle que définie ci-dessus et décide de prendre en charge les frais occasionnés par ce stage.

9) Rémunération des sauveteurs – Hiver 2016/2017. Remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de REALION a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Il convient de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2016/2017, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Le Conseil Municipal décide que, pour la saison d'hiver 2016/2017, la rémunération des sauveteurs sera calculée de la manière suivante :

- Zone rapprochée 50,00 €
Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station
- Zone A 180,00 €
Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station
Ski nordique : piste de Joubelle
Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station
- Zone B 300,00 €
Ski Alpin : reste du domaine skiable
Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac
- Zone C 450,00 €
Ski Alpin : Zones hors-pistes
Ski Nordique : reste du domaine
Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga
Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires

- Intervention demandant des moyens exceptionnels
Frais réels sur les bases suivantes :

Prise en charge	425,00 €
Hélicoptère	55,00 €/ mn
Médicalisation hélicoptère	225,00 €/ heure
Dameuse	170,00 €/ heure
Pisteur	40,00 €/ heure

Animation hiver 2016/2017.

1) Mise en place et gestion de la mission animation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 71/2015 prise en séance du 27 novembre 2015 approuvant la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de la mission animation par le service des Remontées Mécaniques, et ce, suite à la défaillance de l'ASLSR qui avait en charge la mission animation de la station de Réallon.

Le Conseil Municipal confirme la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de cette mission par le service des Remontées Mécaniques, décide de fixer le tarif des animations à un tarif de 5 euros par personne et par animation pour la saison 2016/2017 et décide de fixer le tarif des sorties ski de randonnée à 10 euros par personne pour la saison 2016/2017.

2) Mission animation – Convention de participation financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la défaillance de l'A.S.L.S.R. qui avait en charge la mission animation de la station de Réallon. Cette mission étant essentielle à notre économie hivernale et afin de ne pas créer de structure touristique supplémentaire, Monsieur le Maire a sollicité les services de la Préfecture afin de savoir dans quelles mesures la Commune de Réallon peut assurer la reprise de la mission animation de la station de Réallon.

Considérant que la mission n'entre pas dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon, et que cette mission animation n'est pas comprise dans la nouvelle compétence obligatoire prévue dans l'article 104 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 Août 2015, le Conseil Municipal a

alors approuvé – par délibération n° 41/2015 prise en séance du 27 novembre 2015 - la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de cette mission par le service des Remontées Mécaniques.

Du fait des nouvelles charges liées à la reprise par la commune de la gestion de cette mission (estimées à 70.000 € H.T. par an), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de participation financière avec l'A.S.L.S.R. définissant les modalités de participation de cette association, à savoir :

- Engagement de la Régie des Remontées Mécaniques à assurer cette mission animation pour une durée de 3 ans,
- Engagement de l'A.S.L.S.R. à contribuer financièrement pendant cette durée à hauteur de 50 % par an du montant du coût annuel estimé à 70.000 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve la convention de participation financière avec l'A.S.L.S.R. concernant la mission animation assurée par le service des Remontées Mécaniques.

II CAMPING – BASE DE LOISIRS DE L'ISCLE

Exploitation du Camping – Base de Loisirs – Foyer nordique de l'Isle.

Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du camping / Base de loisirs / Foyer nordique de l'Isle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (version au 30 mars 2016), à la fin de la procédure de délégation du service public du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé, lui expose ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et

l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'Exécutif et l'économie générale du contrat.

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'Association Toofyk Loisirs ayant présenté la meilleure offre au regard des critères d'évaluation des offres du Règlement de la Consultation, à savoir :

- La qualité du projet de requalification du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle,
- La qualité du projet d'exploitation du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle,
- L'équilibre économique de la délégation.

L'analyse de l'offre au regard des différents critères est exposée dans le rapport du Maire. Dans les conditions du contrat, ce candidat devrait être le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service au meilleur coût pour la Collectivité.

- Que le contrat, qui a pour objet la requalification et l'exploitation du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle, présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la mise à disposition de l'équipement, de manière prévisionnelle à la mi-novembre 2016,
- Projet de requalification du site pour un montant en investissement à hauteur de 89 300 € HT investis sur les 5 premières années du contrat (soit 68K€ financés par les ressources de la délégation et 21,3K€ financés sur fonds propres de l'association),
- Coût pour la Collectivité sur la durée du contrat : 1 400 € IIT / an en contrepartie des sujétions de service public confiées au délégataire (entretien de la baignade et mise à disposition de l'aménagement à tout public tout au long de la saison estivale)
- Redevance versée par le Délégataire à la Collectivité en contrepartie de la mise à disposition de l'Équipement municipal au Délégataire : 9 700 € / an en moyenne sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-1, vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire, vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2015, approuve le choix de l'Association Toofyk Loisirs en tant que délégataire du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle et les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

III.
ASSAINISSEMENT DU HAMEAU
DES GOURNIERS, DU VILLARD ET
DU CAMPING

Création de réseaux humides et d'une station d'épuration aux hameaux des Gourniers, du Villard et Camping de l'Isle – Lot n° 2.

Avenant n° 1 au marché Provence Alpes Canalisations (P.A.C.) / ALLAMANO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché passé avec le groupement d'entreprises PAC / ALLAMANO conclu le 24 février 2016 portant sur la création de réseaux humides aux hameaux des Gourniers, du Villard et Camping de l'Isle pour un montant H.T. de 601 640,48 €.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché initial correspondant à :

Travaux supplémentaires correspondant à des nouveaux prix :

PN 1 : terrassement supplémentaires en déblai/remblai pour abaissement et profilage dans le secteur du ravin de la Sauche. Le volume de matériaux déplacés est supérieur à celui initialement prévu ;

PN 2 : dans ce même secteur, il a été décidé de réaliser des enrochements et pavages supplémentaires afin de mieux protéger les canalisations ;

PN 3 : la trop faible place disponible sous la Route Départementale au niveau des Gourniers, en rive droite du pont, n'a pas permis la pose des 3 réseaux comme prévus initialement. Un remblai, au niveau de la chaussée de la RD, soutenu par un enrochement s'est révélé nécessaire pour pouvoir poser les nouveaux réseaux ;

PN 4 : la pose d'une buse béton afin de prolonger une rase au niveau du carrefour du camping s'est révélée nécessaire ;

PN 5 : la pose de regards AFP et IRRIGATION de dimensions 2000 x 2000 se sont révélés nécessaires. Cette dimension de regards n'était pas prévue dans le marché initial.

PN 6 et PN 9 : le risque de dépôt dans la canalisation de transfert des EU a conduit à la pose de deux

regards équipés de trappe et de tés de visites étanches (1000 x 1500 mm - en aval des Gourniers et en aval du camping) afin de permettre la mise en œuvre ultérieure de dégrilleurs si les dépôts constatés sont à l'origine de dysfonctionnements sur le nouveau réseau

PN 7 et PN 8 : la modification de la topographie en rive droite du pont des Gourniers (prix PN 3 et PN 12) a nécessité la pose d'un PVC DE 315 mm sur 30 ml et d'un caniveau grille de section 400 mm sur une longueur de 11 m ;

PN 10 : le tracé des réseaux a été modifié afin de passer sous les allées de circulation du camping de l'Isle. Une remise en état avec apport de GNT 0/31,5 s'est donc révélée nécessaire et elle n'était pas prévue initialement ;

PN 11 : le manque de terre végétale au niveau des zones naturelles du camping a nécessité l'amenée et la mise en œuvre de terre végétale, non prévue initialement dans le marché ;

PN 12 : il s'agit du prix nouveau pour la mise en œuvre du remblai entre le terrain existant et l'enrochement réalisé par le prix nouveau PN 3.

PN 13, PN 14, PN 15 et PN 16 : certains équipements des regards ont été modifiés, nécessitant l'édition de nouveaux forfaits, qui annulent et remplacent les forfaits initiaux ;

PN 17 : regard grille avaloir supplémentaire au niveau du pluvial des Gourniers (non inclus dans les OS n°3 et n°4).

Le montant total de ces travaux s'élève à 66.000 euros HT.

Le montant de l'avenant n°1 au marché initial du 24 février 2016 conclu avec le groupement d'entreprises PAC / ALLAMANO pour la réalisation de réseaux humides aux hameaux des Gourniers, du Villard et Camping de l'Isle - Lot n°2 - est de 66 000 euros HT, le nouveau montant de ce marché s'élevant à 667 640,48 euros HT.

Le Conseil Municipal approuve l'objet de l'avenant tel que présenté ci-dessus.

Le montant du marché public passé avec le groupement d'entreprises PAC / ALLAMANO est donc porté à :

- Marché initial : 601 640,48 € H.T.
- Avenant n°1 : 66 000,00 € H.T.
- Montant total du marché : 667 640,48 € H.T.

IV
TRAVAUX : ETAT
D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
EN COURS.

1) Salle multiactivité / Groupe scolaire des Rousses :

Les travaux de construction de la salle multiactivités sont en cours de réalisation avec un achèvement prévu pour la fin Décembre.

2) Travaux protection des captages AEP :

Les travaux relatifs à la mise en conformité du captage de Cuncuny (Les Gourniers) sont en cours : fourniture et mise en œuvre d'une clôture pour délimiter le périmètre de protection immédiat, terrassement et équipements de comptage, mise en place d'un traitement ultraviolet dans le réservoir.

Les travaux de mise en conformité des captages des Fuenta (Le Villard) et des Blancs se réaliseront le printemps prochain.

3) Travaux de protection Torrent de la Pisse :

Les travaux de protection contre les crues du torrent de la Pisse (2ème tranche) ont été dévolus à l'entreprise GAUDY.

Ces travaux consistent à réaliser un enrochement bétonné sous le plus haut pont de Réallon et en protection de berge (rive gauche en aval de ce pont).

V
QUESTIONS DIVERSES

1) Desserte électrique – Hameau du Villard. Avenant à la convention financière avec le SyME 05.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention financière passée en date du 4 courant avec le SyME 05 définissant les modalités de participation financière de la Commune aux travaux d'investissement projetés dans le cadre des programmes travaux 2016 de ce Syndicat au hameau

du Villard, avec une participation de la Commune définie de la manière suivante :

- 60 % du montant H.T. des dépenses réalisées sur le réseau de distribution public d'énergie électrique,
- 100 % du montant H.T. des dépenses réalisées sur les autres réseaux.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal un projet d'avenant à cette convention financière dans lequel les données financières sont modifiées : le coût total de l'opération est ramené à la somme de 10.560,00 € T.T.C., au lieu de 17.520,00 € T.T.C. initialement prévu (l'opération se limitant au réseau Electricité).

Le Conseil Municipal approuve l'objet de l'avenant tel que présenté ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération.

2) Projet de sentiers pédestres.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de sentier en direction du lac du Laus, projet que lui a présenté le chef de secteur du P.N.E. : le point de départ de ce sentier serait soit au Villard, soit aux Gourniers, avec une première boucle par les secteurs des « Pusses », de « l'Oussella » en passant par les anciens chalets d'alpage.

Une deuxième boucle s'élèverait ensuite depuis le secteur de « l'Oussella » en direction du lac du Laus.

Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable à ce projet de sentier sous réserve que l'accès au lac du Laus ne se fasse pas par une boucle qui traverse les Costes du Laus.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil Municipal d'un projet de sentier évoqué avec l'Office National des Forêts dans le secteur de Costebelle, au-dessus du village de Réallon avec traversée de la forêt domaniale et découverte des ardoisières.

Enfin, dans le cadre des sentiers inscrits au PDIPR, une réflexion va être engagée quant à l'aménagement du sentier du Col de la Coupa en parallèle des travaux programmés de construction d'une cabane pastorale sur l'alpage du Vallon.

3) Plan de Prévention des Risques Naturels.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet suite à la dernière délibération du Conseil Municipal prise en séance du 2 septembre dernier, délibération dans

laquelle des remarques et observations avaient été faites à la présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Tant pour le règlement de la zone B1, que pour la zone B9 ainsi que pour la zone R2, Monsieur le Préfet confirme que la rédaction des règlements afférents est maintenue et que le Plan de Prévention des Risques Naturels va être approuvé en l'état.

4) Urbanisme : Convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte résultant de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui transfère d'office aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) trois ans après son entrée en vigueur soit en mars 2017, (sauf volonté manifeste des communes sous conditions de règles de majorité qualifiée).

Monsieur le maire précise que cette loi prévoit également le maintien de la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) dans le cadre d'un PLU ou d'une carte communale, mais qu'en revanche l'ingénierie de l'Etat mise gratuitement à disposition des collectivités n'est plus accessible, depuis le 1^{er} juillet 2015, et confiée aux EPCI de plus de 10 000 habitants cette mission.

Monsieur le Maire rappelle la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles) qui impose aux EPCI d'élaborer des schémas de mutualisation de services qui incite à la mise en commun de moyens humains entre communes et communauté.

Monsieur le Maire indique que de ce fait, en 2015, la Communauté de Communes de l'Embrunais a créé un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dénommé service ADS afin d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme.

Que celui-ci a permis de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au dit service.

Que dans le cadre de la loi n° 2015-998 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et du projet de fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et de Pontis, il est proposé d'étendre le service mutualisé ADS par voie de convention aux communes du futur EPCI.

Le Conseil Municipal adopte les termes de la convention, appelée à intervenir avec les communes membres de la Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon et des communes de Chorges et Pontis visant à étendre le service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit du sol de la Communauté de communes de l'Embrunais et prévoit d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal.

5) Appel à signature du Manifeste pour le renouveau de l'étoile de Veynes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sept Conseils de développement, instances de participation citoyenne rattachées aux Pays, se sont engagés depuis début 2016 dans une démarche collective visant à assurer la promotion, le maintien et le développement des services de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud avec l'ensemble des acteurs de la sauvegarde du train.

Convaincus de l'importance du transport ferroviaire pour le développement de nos territoires, le collectif se veut force de proposition vis-à-vis des autorités organisatrices de transport et de la SNCF. Il souhaite engager un dialogue constructif à l'occasion de l'élaboration des stratégies régionales de mobilité.

Considérant que :

- leur action les a conduit à :
- dresser un état des lieux, enjeux, objectifs et propositions pour les lignes de l'Etoile de Veynes;
- rencontrer les maires des communes ayant une gare, nos députés et sénateurs ;
- organiser une rencontre-débat universitaire ainsi que des actions de sensibilisation grand public ;
- rédiger un manifeste pour le renouveau de l'Etoile de Veynes
- ce manifeste se veut la traduction des constats, des besoins des habitants, des décideurs locaux et des touristes qui demandent une remise à niveau

rapide du réseau ferroviaire. Ces derniers souhaitent une réelle égalité des chances entre territoires en matière d'infrastructures et d'équipements. C'est le sens d'une véritable politique d'aménagement favorisant la complémentarité entre la ville et la campagne, la plaine et la montagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le Manifeste pour le renouveau de l'étoile de Veynes.

6) Réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent Le Réallon. Appel à projet « Tranche Autre » du Plan d'Accompagnement de Projet de R.T.E.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.) du programme R.T.E. Haute Durance, un appel à projet est organisé du 5 septembre au 15 novembre 2016.

Ce Plan d'Accompagnement de Projet permet « la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable » ou d'amélioration de l'insertion des réseaux existants et son financement se décompose en 3 tranches :

- la première - à hauteur de 6.000.000 € - au profit des communes traversées par les futurs ouvrages (tranche dite « communale »),
- la deuxième - à hauteur de 100.000 € - au profit de personnes physiques ou morales sous réserve de l'intérêt de leur projet pour la collectivité, dans le cadre d'un dispositif de financement participatif,
- la troisième - à hauteur de 800.000 € - au profit des autres collectivités, syndicats intercommunaux, parc national, associations, chambres consulaires et communes non traversées mais impactées visuellement par la proximité de l'ouvrage (tranche dite « autre »).

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la Commune de Réallon, bien que non traversée par les lignes R.T.E., va être fortement impactée visuellement par la proximité des nouveaux ouvrages :

- fort impact visuel de la trouée déjà effectuée dans la forêt mandementale de Sellette/Pré-Martin sur la commune de Puy St Eusèbe (forêt

de protection déjà impactée par des glissements de terrain),

- dégradation avérée de notre site paysager du fait de notre situation géographique particulière en « balcons de Serre-Ponçon » et notamment depuis le sommet du domaine skiable de Réallon avec une vue « directe » sur les ouvrages en construction sur les communes de Saint-Apollinaire et de Savines le Lac.

De ce fait, et bien que notre territoire ne soit pas traversé par les lignes R.T.E. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un financement au titre du P.A.P. – Tranche « autre » pour un projet de développement des énergies renouvelables, à savoir la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent Le Réallon, d'une puissance de 2000 kW, projet pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée par la Société du Canal de Provence, société avec laquelle un protocole d'accord relatif à la réalisation d'études concernant ce projet a été établi. Ce protocole précise les interventions et prestations de chacune des parties, leur contenu ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

Ce projet de microcentrale hydroélectrique, d'un coût global de 5.390.000 €, consiste à turbiner les débits du torrent Le Réallon et de la surverse des drains de la prise d'eau des Casses (altitude 1400 m), l'usine dans laquelle serait installée la microcentrale étant située sous le village des Rousses, à l'altitude 1050 m, soit une hauteur de chute de 350 m.

Le financement de cette opération est établi comme suit :

- montant de l'opération : 5.390.000 €,
- Apports Fonds propres (30 %) : 1.617.000 €,
- Emprunt (70 %) : 3.773.000 €.

En vue d'assurer l'exploitation de cette microcentrale, la Commune envisage de procéder à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) avec la Société du Canal de Provence avec des droits statutaires répartis de la manière suivante :

- Commune de Réallon : 51 %,
- Société du Canal de Provence : 49 %

Du fait de ce partenariat, la part de la Commune concernant l'apport « Fonds propres » s'élève à la somme de 824.670 € qui serait constituée par :

- un apport en nature (parcelles nécessaires à l'implantation des ouvrages, ...) estimé à 224.670 €,
- un apport en numéraire : autofinancement à hauteur de 600.000 €.

Afin de limiter l'autofinancement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 300.000 € dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet du programme R.T.E. Haute Durance – « Tranche Autre ».

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et sollicite une aide financière à hauteur de 300.000 € dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet du programme R.T.E. Haute Durance – « Tranche Autre » pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent Le Réallon.

7) Divers

- Vente du tractopelle :

Le Conseil Municipal est informé de l'état dans lequel se trouve le tractopelle. Au vu des réparations à engager, il est décidé de procéder à la vente de cet engin dans l'état.

- SyEP – pose d'horloges éclairage public :

Le Conseil Municipal réaffirme son souhait concernant la mise en place d'horloges sur le réseau communal d'éclairage public.

- Candidatures directeur d'exploitation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du recrutement du Directeur d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques : au vu des candidatures reçues, une présélection va être réalisée en vue d'un entretien à venir avec les candidats présélectionnés

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Réallon, le 4 novembre 2016.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE

